

**MAIRIE
DE**

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr



Hengwiller, le 28 novembre 2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE MUNICIPAL PROVISoire CONCERNANT
LA CIRCULATION AU CARREFOUR DE LA
FONTAINE -DANS LA RUE HOLZGASSE –les
dimanches 3 – 10 et 17 décembre 2017 en raison des
manifestations de Noël**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

VU la demande présentée par M. Christophe UHLMANN, Président de l'Association OBSTWEREIN de HENGWILLER portant sur la mise en place d'une tonnelle devant le bâtiment de l'alambic. Cette tonnelle empiète d'environ 3m sur la chaussée les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2017.

CONSIDERANT que cette tonnelle engendre une gêne dans la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Holzgasse et autour du carrefour de la fontaine,

ARRETE

Article 1- En raison de l'installation de cette tonnelle empiétant sur le domaine public le stationnement des véhicules est interdit aux abords et une grande vigilance est recommandée aux automobilistes débouchant de la rue de Birkenwald et de la rue Hozgasse pour des raisons de sécurité **les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2017**

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S.
- à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne
- à Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne
- à Monsieur UHLMANN Christophe

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Signé
Marcel BLAES